

Conseil Municipal du 04 mai 2023

Procès-Verbal

L'an 2023, le 04 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 28/04/2023. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 28/04/2023.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : **ALLAIS-KERRIEN** Fanny, **HAMON** Julie, **LE GOFF** Brigitte, **LE HOUÉROU** Rollande, **LE SCORNET** Georgette, **MOUILLÉ** Sandrine, **PRIGENT** Audrey, **THÉPAULT** Sophie, **THOS** Kristel, MM : **BEGUIVIN** Patrick, **BILLIET** Jean-Claude, **BOUDROT** Christophe, **BOUSSARD** Laurent, **CONGAR** Philippe, **DELÉPINE** Johny, **DOUBROFF** Jean-Michel, **DUVAL** Daniel, **HÉRÉ** Roger, **HUON** Thierry, **JEAN** Joël, **LE COMTE** Jean-Yves, **LE ROUX** Alain, **MANACH** Jacques, **MINEC** Pierre-Yves, **SALOMÉ** Olivier, **SIMON** Alain.

Absents avant donné procuration : Mmes : **COLAS** Odette à M. **LE COMTE** Jean-Yves, **GAUTHIER** Mariane à M. **HÉRÉ** Roger, **LE GUERN** Annick à M. **BOUSSARD** Laurent, MM : **JAOUEN** Ludovic à Mme **HUON** Joëlle, **LE VAILLANT** Bernard à Mme **LE HOUÉROU** Rollande.

Absent : Mme **CARON** Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 27

A été nommé(e) secrétaire : M. **LE COMTE** Jean-Yves

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023
- Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat -Avis de la commune sur le projet arrêté
- Subventions
- Modification du tableau de classement de la voirie communale
- Répartition des amendes de police
- Travaux d'éclairage public : Pose de candélabres le long du cheminement entre le lotissement Pichodou et les abords de la piscine
- Travaux d'éclairage public : Rénovation rue des Pins, des Bruyères, Impasse de la Lande, rue de Kerscoff, rue Jean de la Bruyère
- Rénovation énergétique réhabilitation et restructuration Ecole de La Chapelle du Mur - Avenant 4 lot n° 12 « Peinture »
- Extension et réorganisation de l'Ecomusée - Avenant 2 lot n° 09 « Serrurerie »
- Extension et réorganisation de l'Ecomusée - Avenant 2 lot n° 04 « Couverture »
- Extension et réorganisation de l'Ecomusée - Avenant 2 lot n° 12 « Plomberie Chauffage Ventilation »
- Tableau des emplois au 04/05/2023

- Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- Divers

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023

Le procès-verbal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat -Avis de la commune sur le projet arrêté

Réf. 2023D059

Rapporteur : M. HÉRÉ Roger

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE RÉVISION DU PLUI-H

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivant :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance et est détaillé dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Subventions

Réf. 2023D060

Rapporteur : M. BOUDROT Christophe

La Commission Vie Communale, Associative et Sports propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 100 € aux associations extérieures suivantes en 2023:

► Associations extérieures

- ADAPEI	100€
- Alcool Assistance du Finistère	100€
- A. prenons autrement	100€
- Association Queffleuth et Belizal	100€
- Bretagne Vivante	100€
- Cent pour 1 toit	100€
- DDEN	100€
- Enfance et Partage	100€
- France Palestine	100€
- La Lanterne	100€
- Les Utopistes en Action	100€
- La ligue des Droits de l'Homme	100€
- Rêves de Clown	100€
- Secours Catholique	100€
- SNSM	100€

Elle propose également d'attribuer une subvention aux projets actions suivants:

► Projets actions

- Association des Anciens Combattants	2 500€
- Le Ponthou Cyclisme	5 247€
- Yaouankiz Gwechall	850€

M Delépine souhaite des précisions au sujet de l'association Yaouankiz Gwechall.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'association des bénévoles et parents des résidents de l'EHPAD du Kreisker. Cette subvention est destinée à la mise en place d'animations au sein de l'établissement.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Modification du tableau de classement de la voirie communale

Réf. 2023D061

Les voies de la commune historique Le Ponthou ont été mesurées et leur dénomination mise à jour. La longueur cumulée de ces voies est de 4 462ml (4 339ml auparavant) soit une longueur supplémentaire de 123ml.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations :

- *De mettre à jour le classement des voies de la commune historique le Ponthou (longueur totale 4 462ml);*
- *D'émettre un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Madame le Maire (mise à jour le Ponthou) ;*
- *D'adopter le tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé en date du 04 mai 2023 qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal ;*
- *De préciser que l'intégration de ces voies porte le linéaire de voirie communale de Plouigneau à 156.474 mètres.*

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Répartition des amendes de police

Réf. 2023D062

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2023, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie.

Le Conseil départemental souhaite mobiliser le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2023 pour :

- *La sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées,...) ;*
- *La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public,...) ;*
- *La sécurité des riverains (dispositif d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques,...) ;*
- *La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun,...).*

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter un dossier concernant l'opération de sécurité routière suivante :

- *Réalisation de 12 chicanes dans le but d'apaiser la vitesse.*

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 29 975,40€HT.

M Manach précise que ces chicanes seront implantées route de Ty Ru, rue de La Lande et rue de Kerjean

M Delépine demande quel est le montant récolté par ces amendes.

Mme Le Maire lui répond que c'est le département qui reçoit l'ensemble de ces produits. Une partie est gardée par la préfecture. L'enveloppe restante est distribuée entre les communes qui montent un dossier. Le plus souvent le montant de la subvention oscille entre 6 et 8000€.

Elle ne couvre pas la totalité du coût du projet qui ne doit pas excéder 30000€

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Travaux d'éclairage public : Pose de candélabres le long du cheminement entre le lotissement Pichodou et les abords de la piscine

Réf. 2023D063

Rapporteur : M. HUON Thierry

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Pose de candélabres le long du cheminement entre le lotissement Pichodou et abords piscine.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIGNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	21 00,00 € HT
Soit un total de	21 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	21 360,00 €
Soit un total de	21 360,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ *D'accepter le projet de réalisation des travaux : Pose de candélabres le long du cheminement entre le lotissement Pichodou et abords piscine.*
- ◆ *D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 360,00 €,*
- ◆ *D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

Les horaires d'éclairage resteront inchangés.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Travaux d'éclairage public : Rénovation rue des Pins, des Bruyères, Impasse de la Lande, rue de Kerscoff, rue Jean de la Bruyère

Réf. 2023D064

Rapporteur : M. HUON Thierry

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Rue des Pins, des Bruyères, Impasse de la Lande, Rue de Kerscoff, Rue Jean de la Bruyère.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIGNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public 32 850,00 € HT

Soit un total de 32 850,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ *Financement du SDEF : 0,00 €*

⇒ *Financement de la commune :*

- *Rénovation éclairage public 32 850,00 €*

Soit un total de 32 850,00 €

M Huon ajoute qu'il s'agit du remplacement de 16 lanternes de 120 watts par des LED de 40 watts, du rajout d'un mât et sa lanterne et de la pose de trois lanternes sur des mats déjà existants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ *D'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation Rue des Pins, des Bruyères, Impasse de la Lande, Rue de Kerscoff, Rue Jean de la Bruyère.*
- ◆ *D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 850,00 €,*
- ◆ *D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Rénovation énergétique réhabilitation et restructuration Ecole de La Chapelle du Mur - Avenant 4 lot n° 12 « Peinture »

Réf. 2023D065

Rapporteur : M. HUON Thierry

Par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal, après avis favorable de la commission de la commande publique, avait autorisé le Maire à signer un marché pour la rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de La Chapelle du Mur, avec l'entreprise PEINTURE EUROPEENNE concernant le lot 12 « Peinture » pour un montant de 21 616.44 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : Réalisation de peinture sur murs, tuyaux d'évacuation et radiateurs des sanitaires 2.

Un premier avenant d'un montant de 597.18 €HT a été approuvé par décision du 12/09/2022, un second avenant d'un montant de 2 353.83 € HT par délibération du 20 octobre 2022 et un troisième avenant d'un montant de 500.00 € HT par délibération du 16 mars 2023.

Le montant des avenants étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Il est proposé au conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, d'approuver cet avenant n°4 d'un montant de 532.50 €HT, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Extension et réorganisation de l'Ecomusée - Avenant 2 lot n° 09 « Serrurerie »

Réf. 2023D066

Rapporteur : M. HUON Thierry

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal, après avis favorable de la commission de la commande publique, avait autorisé le Maire à signer un marché pour l'extension et réorganisation de l'Ecomusée, avec l'entreprise SMRH concernant le lot 09 « Serrurerie » pour un montant de 40 250.00 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : Fabrication et pose d'une grille barreaudée en acier galvanisé au-dessus du puit.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Un premier avenant d'un montant de 8 050.00 €HT a été approuvé par délibération du 22 septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, d'approuver cet avenant n°2 d'un montant de 1 670.00 € HT, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Extension et réorganisation de l'Ecomusée - Avenant 2 lot n° 04 « Couverture »

Réf. 2023D067

Rapporteur : M. HUON Thierry

Par délibération du 03 février 2022, le conseil municipal, après avis favorable de la commission de la commande publique, avait autorisé le Maire à signer un marché pour l'extension et réorganisation de l'Ecomusée, avec l'entreprise Vasselet-Kerautret concernant le lot 04 « Couverture » pour un montant de 67 608,26 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : Fourniture et pose d'une gouttière, d'un tuyau de descente et reprise de faitage.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Un premier avenant d'un montant de 5 900,00 €HT a été approuvé par délibération du 08 décembre 2022

Il est proposé au conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, d'approuver cet avenant n°2 d'un montant de 1 864,46 € HT, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Extension et réorganisation de l'Ecomusée - Avenant 2 lot n° 12 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Réf. 2023D068

Rapporteur : M. HUON Thierry

Par délibération du 06 décembre 2021, le conseil municipal, après avis favorable de la commission de la commande publique, avait autorisé le Maire à signer un marché pour l'extension et réorganisation de l'Ecomusée, avec l'entreprise Chapalain concernant le lot 12 «Plomberie Chauffage Ventilation » pour un montant de 61 276,03€ HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : Remplacement d'éviers à encastrer par des éviers avec meubles.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Ces travaux concernent les studios situés au-dessus de l'accueil de l'écomusée.

Un premier avenant d'un montant de 12 169,90 €HT a été approuvé par délibération du 08 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission de la commande publique, d'approuver cet avenant n°2 d'un montant de 1 192,70 € HT, et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Tableau des emplois au 04/05/2023

Réf. 2023D069

Madame Le maire informe l'assemblée que deux agents de la collectivité font faire valoir leur droit à la retraite en 2023. Afin d'assurer une continuité de service, il est nécessaire de créer un emploi d'assistant ressources humaines et comptable à 35h00 ainsi qu'un emploi d'agent d'entretien des voies et réseaux à 35h00.

Certains agents souhaitant évoluer, deux postes vacants seront à supprimer lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 4 mai 2023 :

- *De créer un emploi d'assistant ressources humaines et comptable à 35 h,*
- *De créer un emploi d'agent d'entretien des voies et réseaux à 35h,*
- *D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget de la Commune de Plouigneau au chapitre 012.*

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 04/05/2023

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE **	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général* des services	Attaché	Attaché principal		1	0	TC
	Adjoint DGS - Ressources Humaines	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services administratifs	Responsable financier et comptable	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Assistant budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Assistant ressources humaines et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	0	1	TC
	Chargé d'accueil et services à la population	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	3	0	TC 24h00
	Agent d'accueil social	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	1	0	31h30
	Chargé de communication	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	0	1	28h00
Sous-Total					8,00	2,00	
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	OUI	1	0	TC
	Responsable voirie et responsable des bâtiments	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	OUI	2	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	0	1	TC
	Agent d'entretien des voies et réseaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	4	1	TC
	Agent d'entretien polyvalent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	2	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent des espaces verts et publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	3	0	TC
Sous-Total					12,00	2,00	
Service Enfance jeunesse scolaire	Directeur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Responsable accueil de loisirs et animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	33
	ATSEM – animateur de loisirs - animateur périscolaire - Agent d'entretien polyvalent - agent polyvalent de restauration - second de cuisine	Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation	Agent de maîtrise	OUI	12	0	33
					1	0	31h30
				1	0	20	
				1	0	7h25	
Sous-Total					18,00	0,00	
Service culturel	Responsable de l'écomusée	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et d'animation à l'écomusée	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	OUI	1	0	TC
	Responsable de la médiathèque	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et d'animation en médiathèque	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	OUI	1	0	TC
Sous-Total					4,00	0	
					42,00	4,00	

* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

** La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant

Réf. 2023D070

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité/l'établissement. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.*
- *Dit que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.*

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf. 2023D071

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 09 mars 2023 :

- Décision 2023/013 du 05/04/2023 : Rénovation énergétique réhabilitation et restructuration Ecole de la Chapelle du mur - Lot 7 : Menuiseries intérieures - avenant 3- Société Jean-Yves Falher : +1 976,00€HT ;
- Décision 2023/014 du 05/04/2023 : Pose de fourreaux en sur largeur de tranchées et mise en place de deux chambres de tirage Rue de la Rosière Le Ponthou – Société Sade : 15 132,00€HT ;
- Décision 2023/015 du 05/04/2023 : Concession dans le cimetière bourg de Plouigneau section 5 n°11 : 299€ - 50 ans à compter du 04/10/2021 ;
- Décision 2023/016 du 07/04/2023 : Convention de servitude n° ASD 06 au profit d'Enedis, pour la réalisation, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 230 mètres (accessoires y compris) sur la parcelle cadastrée section YN n°0010, sise à Quillidien, d'une superficie de 1760m² ;
- Décision 2023/017 du 07/04/2023 : Convention de servitude n° CS 06 au profit d'Enedis, pour la réalisation, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres (accessoires y compris) sur la parcelle cadastrée préfixe 219 section A n°0322, sise à le Bourg – Le Ponthou, d'une superficie de 850m² ;
- Décision 2023/018 du 25/04/2023 : Extension et réorganisation de l'Ecomusée – avenant 1 Lot 7 – cloisons sèches – Société Lapous : 654,74€HT ;
- Décision 2023/019 du 25/04/2023 : Extension et réorganisation de l'Ecomusée – Acte de sous-traitance- Lot 6 –Menuiseries intérieures – Société Dilasser (titulaire) au profit de ATCP (sous-traitant) : 21 700,11€HT ;

Reçu en Préfecture le 11/05/2023 – Publié le 17/05/2023

Le Secrétaire de Séance
Jean-Yves LE COMTE



Le Maire,
Joëlle HUON



Procès-verbal affiché et publié sur le site internet de la commune (www.plouigneau.fr)
Le 11.05.2023.....